RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

U IBANISTU

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : [redacted]

921 546 545 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept juin
A dix heures,

Monsieur Gilles FERRERI, Président et associé unique de la société **U IBANISTU**, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social et mise à jour de l'article 2 des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et mise à jour de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de modifier activité, pour faire du conseil et de l'expertise dans le domaine de l'aéronautique, et notamment engineering, réglementation, formation, et ce, avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, ainsi qu'il suit :

« **Article 2-OBJET**

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Le conseil et l'expertise dans le domaine de l'aéronautique et notamment :
 - Engineering,
 - Réglementation,
 - Formation,

GF

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité, par voie de création de société nouvelle, d'apport, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement,

- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.»

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « GF AERO EXPERT » en remplacement de « U IBANISTU », et ce avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide que l'article 3 des statuts de la société sera désormais présenté ainsi qu'il suit :

« **Article 3 -DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : **GF AERO EXPERT**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement *"société par actions simplifiée unipersonnelle* " ou des initiales " *S.A.S.U"* et de l'indication du montant du capital social.»

TROISIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Greffe notamment.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Gilles FERRERI
associé unique

[redacted]